



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 01 juin 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4 et 11 mai 2016
2. Echange de vues au sujet de la problématique des stations d'épuration
3. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri,
M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet

M. André Bauler, remplaçant M. Claude Lamberty
M. Gilles Baum, remplaçant M. Max Hahn

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Bruno Alves, du Ministère de l'Environnement

M. Marco Vivani, M. Frank Wersandt, de l'Administration de la gestion de l'eau

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Claude Lamberty, M. Marcel
Oberweis

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4 et 11 mai 2016

Les projets de procès-verbal des réunions des 4 et 11 mai 2016 sont approuvés.

2. Echange de vues au sujet de la problématique des stations d'épuration

Suite à quelques paroles d'introduction de la part de Monsieur le Président de la Commission, Madame la Ministre procède à un rapide bilan de la problématique des stations d'épuration au Grand-Duché. De son exposé et de l'échange de vues subséquent, il peut être retenu ce qui suit :

- la gestion de l'eau est une priorité politique qui s'est d'ailleurs traduite par une augmentation budgétaire sensible de l'alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. Dans ce contexte, tout en reconnaissant que la qualité de l'eau reste à améliorer sur de nombreux points, Madame la Ministre se réjouit de la collaboration productive des communes en la matière ;
- suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne prononcé le 28 novembre 2013 (affaire C-576/11), le Luxembourg a été condamné pour non-conformité à la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ce jugement implique le versement d'une somme forfaitaire de 2.000.000 euros, ainsi que d'une astreinte journalière de 2.800 euros par jour de retard ;
- suite à la mise en fonctionnement récente d'un collecteur reliant les stations d'épuration de Bonnevoie et de Beggen, il ne reste à l'heure actuelle qu'un seul site non conforme à la directive 91/271/CEE précitée, à savoir la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck. Pour rappel, les travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de cette station d'épuration ont fait l'objet de la loi du 23 décembre 2013 (document parlementaire n°6580). Dans ce contexte, il est porté à la connaissance des membres de la Commission que les travaux y afférents, bien que complexes, avancent bien et que les normes européennes devraient pouvoir être respectées d'ici à la fin de l'année 2018 ;
- la micropollution engendrée par les substances médicamenteuses est un problème récurrent et qui devrait, à cause du vieillissement de la population, devenir de plus en plus aigu. A l'heure actuelle, le traitement des eaux usées ne prend pas ou peu en charge cette problématique. Il serait donc essentiel de définir les stations d'épuration qui pourraient être équipées d'une quatrième phase de traitement et proposer des solutions afin de combattre ce type de pollution. Les installations permettant une quatrième phase de traitement sont cependant très énergivores et leur généralisation devrait impérativement se coupler d'une réflexion quant à la récupération de l'énergie produite par ailleurs au sein des stations d'épuration. A noter qu'une quatrième phase de traitement existe d'ores et déjà dans la station de Heiderscheidergrund et qu'un projet-pilote impliquant le Centre Hospitalier Emile Mayrisch d'Esch-sur-Alzette est actuellement en cours ;
- il est important de garder à l'esprit les corollaires potentiellement négatifs d'une croissance importante de la population. Parmi ces corollaires figurent notamment un besoin accru en capacité de fonctionnement des stations d'épuration. Dans ce contexte, Madame la Ministre informe que des consultations sont actuellement en cours avec les responsables communaux, dans un but d'une meilleure planification et d'une réponse adaptée à la pression de la croissance de la population, notamment dans le cadre des études d'impact sur l'environnement ou de l'évaluation environnementale stratégique ;
- sur base de l'exemple concret d'un projet d'agrandissement de la station d'épuration de la commune de Mamer et après avoir retracé les détails de ce dossier complexe, plusieurs intervenants rappellent qu'historiquement, les subventions étatiques

atteignaient 90% du coût des investissements relatifs à la réalisation de nouvelles infrastructures communales en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées, alors qu'elles sont aujourd'hui plafonnées à 65% et qu'elles pourraient prochainement être réduites à 50%. Ils regrettent ce désinvestissement étatique qui pénalise particulièrement les communes de petite taille et à caractère rural et en viennent même à se demander si cette politique est conforme à la philosophie européenne en la matière ;

- tout en confirmant qu'il est dans l'intention du Gouvernement de déposer un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et prévoyant notamment une réduction de la subvention susmentionnée à 50% du coût des investissements, Madame la Ministre estime que la politique étatique en matière de l'eau est une politique juste, répondant au cadre européen et mettant les communes face à leur responsabilité. Elle est d'avis que les communes ont eu largement le temps de se préparer à une baisse des subventions ;
- afin de se réserver le temps nécessaire à la connexion de certaines localités de petite taille aux stations d'épuration centrales, le recours provisoire à des stations d'épuration mobiles décentralisées peut être envisagé, ceci pour un coût relativement raisonnable. A noter en outre qu'une solution transitoire de quatre années a pu être trouvée afin de permettre aux communes de se conformer à leurs obligations de raccordement en toute sérénité ;
- le service « Autorisations » de l'Administration de la gestion de l'eau est désormais en mesure de rendre ses décisions plus rapidement et donc de rattraper les retards qu'il avait accumulés. L'effectif de ce service est passé de 3 à 6 Equivalent Temps Plein ;
- à l'heure actuelle, il existe encore 126 stations d'épuration mécaniques à travers le pays. De l'avis de plusieurs intervenants, ces stations appartiennent essentiellement au passé et se doivent d'être remplacées par des stations d'épuration biologiques ;
- de l'avis d'un membre de la commission parlementaire, la renaturation des cours d'eau est un point très important ; il estime que certains déficits existent à ce niveau et devraient être compensés ;
- suite à une question afférente, il est encore précisé qu'environ un tiers des communes luxembourgeoises n'ont, à ce jour, pas encore conformé leur tarification aux dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Etant donné que, faute de temps, les débats n'ont pas été entièrement menés à bien et qu'en outre la problématique des stations d'épuration n'est qu'une partie de la politique de la gestion de l'eau, Madame la Ministre propose d'approfondir le sujet, d'une part, lors de l'interpellation qui sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique à la demande de Monsieur Gusty Graas et, d'autre part, lors de l'instruction du projet de loi portant modification de la loi précitée du 19 décembre 2008, qui sera déposé sous peu à la Chambre des Députés.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 6 juin 2016

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox